



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
17 mars 2011
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa neuvième session, tenue à Bonn du 21 au 25 février 2011

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session	1–10	3
A. Déclarations liminaires	1–6	3
B. Déclarations générales	7–9	3
C. Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional	10	3
II. Questions d'organisation	11–19	4
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	11–12	4
B. Désignation du rapporteur du Comité	13	5
C. Création de groupes de contact	14	5
D. Participation	15–18	6
E. Documentation	19	8
III. Conclusions et recommandations	20–133	8
A. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats	21–52	8
B. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention	53–75	12
C. Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention	76–81	14
D. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	82–127	16
E. Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention	128–132	21
F. Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie	133	22

IV.	Conclusion de la session	134–141	22
A.	Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations	134–137	22
B.	Clôture de la session	138–141	23
Annexe			
	Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa neuvième session.....		24

I. Ouverture de la session

A. Déclarations liminaires

1. Le 21 février 2011, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, M. Chenchu Norbu (Bhoutan), a ouvert la neuvième session du Comité et fait une déclaration.
2. Le Directeur général pour l'Afrique et les affaires mondiales et sectorielles de l'Allemagne, M. Friedrich Kitschelt, a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Ministre fédéral allemand de la coopération économique et du développement, S. E. M. Dirk Niebel.
3. Le Président de la Conférence des Parties, S. E. M. Francisco Armando Gandia, Sous-Secrétaire à la coordination de la politique environnementale de l'Argentine, a pris la parole.
4. Une déclaration a été faite par le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention).
5. Le Vice-Ministre en charge du Service forestier de la République de Corée, S. E. M. Young-hyo Ha, a également pris la parole.
6. Une déclaration a aussi été faite par le Directeur général du Mécanisme mondial.

B. Déclarations générales

7. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Hongrie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Inde (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie), du Bélarus (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale) et de l'Argentine (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).
8. Une déclaration a été faite par le représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
9. Une déclaration a été faite par le représentant de Gramin Vicas Trust (au nom des organisations de la société civile).

C. Consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

10. Les consultations régionales des pays parties touchés visés dans les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, qui ont porté sur les questions dont est saisi le Comité, se sont déroulées du 16 au 18 février 2011.

II. Questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. À sa 1^{re} séance, le 21 février 2011, après la déclaration du représentant de l'Argentine, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote ICCD/CRIC(9)/1 et Corr.1. L'ordre du jour se lisait comme suit:

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Désignation du rapporteur du Comité.
3. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats:
 - a) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie;
 - b) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie;
 - c) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie;
 - d) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie.
4. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention:
 - a) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie;
 - b) Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays parties développés, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.
5. Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention – Examen et compilation des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation.

6. Prise en compte des activités des organisations de la société civile dans le programme de travail officiel du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention: dialogue ouvert.
7. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties:
 - a) Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation de rapports;
 - b) Projet de modèle et de directives pour la présentation de rapports à l'intention des organisations de la société civile (2012-2013);
 - c) État d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux visant à lutter contre la désertification, rôle potentiel de ces programmes et nécessité de les aligner sur la Stratégie.
8. Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention – Aperçu des progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9.
9. Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie – Contribution du Comité de la science et de la technologie concernant les indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.
10. Adoption du rapport complet du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties, y compris les conclusions et recommandations.
12. À la même séance, après la déclaration du représentant du Brésil, le Comité a approuvé l'organisation des travaux de la session présentée au chapitre II du document ICCD/CRIC(9)/1.

B. Désignation du rapporteur du Comité

13. À la 1^{re} séance, le 21 février 2011, le Comité a aussi désigné son vice-président, M. Bashir Nwer (Jamahiriya arabe libyenne), pour exercer les fonctions de rapporteur du Comité à ses neuvième et dixième sessions.

C. Création de groupes de contact

14. À sa 2^e séance, le 21 février, le Comité a décidé de créer un groupe de contact 1 sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et l'examen des flux financiers, sous la présidence de M. Naser Moghaddasi (République islamique d'Iran), et un groupe de contact 2 sur l'amélioration de la qualité et de la présentation des rapports et les autres questions, sous la présidence de M. Armando Alanis (Mexique).

D. Participation

15. Les représentants des 144 Parties à la Convention ci-après ont participé à la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (voir ICCD/CST(S-2)/INF.2-ICCD/CRIC(9)/INF.16):

Afrique du Sud	Finlande
Albanie	France
Algérie	Gabon
Allemagne	Géorgie
Angola	Grenade
Antigua-et-Barbuda	Guatemala
Arabie saoudite	Guinée
Argentine	Guinée équatoriale
Arménie	Guinée-Bissau
Australie	Guyana
Autriche	Haïti
Azerbaïdjan	Honduras
Bangladesh	Hongrie
Bélarus	Îles Cook
Belgique	Îles Marshall
Belize	Inde
Bénin	Indonésie
Bhoutan	Iran (République islamique d')
Bolivie (État plurinational de)	Israël
Bosnie-Herzégovine	Italie
Botswana	Jamahiriya arabe libyenne
Brésil	Jamaïque
Bulgarie	Japon
Burkina Faso	Jordanie
Burundi	Kazakhstan
Cameroun	Kenya
Canada	Kirghizistan
Cap-Vert	Kiribati
Chili	Koweït
Chine	Lesotho
Colombie	Liban
Comores	Libéria
Congo	Lituanie
Costa Rica	Madagascar
Côte d'Ivoire	Malawi
Cuba	Mali
Danemark	Maroc
Djibouti	Mauritanie
Dominique	Mexique
Égypte	Micronésie (États fédérés de)
Émirats arabes unis	Mongolie
Équateur	Monténégro
Érythrée	Mozambique
Espagne	Myanmar
États-Unis d'Amérique	Népal
Éthiopie	Niger
ex-République yougoslave de Macédoine	Nigéria
Fidji	Nioué

Norvège	Sao Tomé-et-Principe
Ouganda	Sénégal
Ouzbékistan	Serbie
Pakistan	Seychelles
Palaos	Sierra Leone
Panama	Sri Lanka
Paraguay	Suisse
Pérou	Suriname
Philippines	Swaziland
Pologne	Tchad
Portugal	Thaïlande
République arabe syrienne	Togo
République centrafricaine	Trinité-et-Tobago
République de Corée	Tunisie
République de Moldova	Turkménistan
République démocratique du Congo	Turquie
République démocratique populaire lao	Tuvalu
République dominicaine	Ukraine
République-Unie de Tanzanie	Union européenne
Rwanda	Uruguay
Sainte-Lucie	Venezuela (République bolivarienne du)
Saint-Kitts-et-Nevis	Viet Nam
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Yémen
Samoa	Zambie

16. Ont également participé à la session des observateurs de deux autres pays.

17. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés:

Banque mondiale

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS)

Espace commun d'information de l'ONU

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB)

Université des Nations Unies.

18. Ont également participé à la session 14 organisations intergouvernementales et 32 organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales (ONG).

E. Documentation

19. On trouvera à l'annexe la liste des documents soumis au Comité pour examen.

III. Conclusions et recommandations

20. Les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reprennent, en les résumant, les idées, suggestions et propositions avancées par diverses délégations à la neuvième session du Comité en vue de poursuivre la mise en œuvre de la Convention et du Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie). Le rapport recense les mesures que pourraient prendre les Parties et les autres acteurs intéressés, notamment les institutions et organes subsidiaires de la Convention, lorsque la Conférence des Parties les aura examinées et aura pris les décisions voulues, conformément aux dispositions de la Convention.

A. Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au moyen d'indicateurs de résultats

1. Objectif opérationnel 1: Plaidoyer, sensibilisation et éducation

21. Certaines Parties ont fait état d'un certain nombre de difficultés ayant trait à l'objectif provisoirement adopté pour l'indicateur de résultats CONS-O-1 (population mondiale informée de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse (DDTS), et des synergies avec les changements climatiques et la diminution de la biodiversité). Les problèmes évoqués donnent à penser qu'il pourrait être nécessaire d'établir des objectifs au plan national au cours du processus itératif et de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie afin de bien rendre compte de la spécificité des pays parties en ce qui concerne la sensibilisation.

22. L'indicateur de résultats CONS-O-1, qui évalue la transmission efficace de l'information entre les principaux groupes d'intérêts aux niveaux international, national et local sur les problèmes de DDTS et les synergies avec l'adaptation aux changements climatiques, leur atténuation et la préservation de la biodiversité (résultat 1.1 de l'objectif opérationnel 1), pourrait bien être d'une utilité modérée sachant combien la mesure du degré de connaissance d'une question est un processus complexe, subjectif et laborieux. En particulier, certaines Parties ont fait observer qu'il était impossible de produire une estimation claire de la part de la population nationale informée des problèmes de DDTS dans le cadre des outils actuels de présentation de rapports.

23. Certaines Parties ont souligné que les contributions apportées en matière de sensibilisation et d'éducation par les parties prenantes au niveau local n'avaient pas été suffisamment mises en évidence dans les rapports nationaux, ce dont il faudrait tenir compte au cours du prochain cycle d'établissement de rapports en élaborant des méthodes appropriées de collecte des données.

24. Les Parties sont invitées à examiner les moyens employés pour informer et à privilégier les moyens de communication les plus efficaces afin d'atteindre un public plus large.

25. Les pays développés parties en particulier sont invités par certaines Parties à redoubler d'efforts pour faire prendre conscience de la DDTS et de ses synergies avec les

changements climatiques et la biodiversité, ainsi que des questions liées à la communication et à l'éducation, afin de relever le niveau de compréhension requis et, partant, l'appui à prévoir pour mettre véritablement en œuvre la Convention et atteindre l'objectif global fixé par la décision 13/COP.9.

26. Certaines Parties ont noté que toutes les Parties sont invitées à redoubler d'efforts pour faire prendre conscience de la DDTS et de ses synergies avec les changements climatiques et la biodiversité, ainsi que des questions liées à la communication et à l'éducation, afin de relever le niveau de compréhension requis et, partant, l'appui à prévoir pour mettre véritablement en œuvre la Convention et atteindre l'objectif global fixé par la décision 13/COP.9.

27. Les pays parties touchés qui ont fait état d'un faible taux de sensibilisation nationale à la DDTS et à ses synergies sont instamment invités à prendre des dispositions pour intensifier les efforts entrepris en matière de communication et d'éducation en vue d'atteindre l'objectif global fixé par la décision 13/COP.9. À cet égard, la méthode de calcul du pourcentage de la population ayant connaissance de la question doit aussi être précisée.

28. Le Comité de la science et de la technologie (CST) est prié de donner des conseils sur les moyens d'intensifier et de rationaliser l'action menée en vue d'accroître la participation des institutions scientifiques et technologiques au processus de la Convention.

2. Objectif opérationnel 2: Cadre d'action

29. De nombreux pays ont dit accorder la priorité à l'alignement des programmes d'action nationaux (PAN), tandis que pour d'autres, les éléments présentés dans l'analyse semblent indiquer que les pays parties touchés n'ont pas accordé un rang de priorité suffisant à l'alignement. À cet égard, certains pays ont souligné qu'il fallait analyser de manière plus approfondie les raisons d'un tel état de choses et les conséquences qui en découlent.

30. Bon nombre de pays parties touchés ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore commencé à aligner les PAN sur la Stratégie faute d'un appui financier et technique suffisant.

31. Des questions ont également été posées quant à la façon d'intégrer les PAN dans les processus de planification et de budgétisation d'ordre social et économique au niveau national.

32. S'agissant de la quantité d'initiatives de nature à favoriser les synergies dans la planification et/ou la programmation dans le cadre des trois Conventions de Rio, ou des mécanismes de mise en œuvre commune à tous les niveaux, il a été dit qu'une définition claire des initiatives et programmes à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur s'impose pour produire des informations plus cohérentes.

33. Il est instamment demandé aux pays parties touchés et aux pays visés par les annexes de la Convention de redoubler d'efforts pour aligner leurs PAN, leurs programmes d'action sous-régionaux (PASR) et leurs programmes d'action régionaux (PAR) sur la Stratégie et, en particulier, à ceux qui n'en disposent pas encore, d'adopter un PAN afin d'atteindre l'objectif prévoyant que tous les pays touchés se seront dotés d'un tel programme d'ici à 2014.

34. Les pays parties touchés remplissant les conditions requises sont en outre instamment invités à consacrer une partie des ressources financières octroyées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à l'alignement du PAN dans le cadre des activités habilitantes requises pour la réalisation de l'objectif, et à informer les institutions de la Convention de l'aide dont ils pourraient avoir besoin à cet égard.

35. Les pays parties touchés remplissant les conditions requises prennent acte de l'affectation de fonds par le FEM au titre d'activités d'appui à la mise en œuvre de la Convention, notamment l'alignement des PAN et l'établissement de rapports, et engagent le FEM, agissant en collaboration avec les institutions de la Convention, à simplifier les procédures d'accès à ce dispositif par une filière plus directe et plus commode, en réduisant au minimum les coûts de transition.

36. Certaines Parties ont estimé que la Conférence des Parties pourrait juger utile de demander au secrétariat de la Convention, agissant en étroite collaboration avec les agents d'exécution du FEM intéressés, de continuer à se concerter avec le FEM au sujet d'un éventuel programme d'appui à l'échelle mondiale complétant les travaux entrepris et financés dans le cadre des activités habilitantes.

37. Certains pays développés parties ont fait observer que le faible niveau de partenariat sur les questions ayant trait à la Convention, dont il a été fait part durant le présent cycle d'établissement de rapports, n'est pas dû à un manque d'intérêt mais donne plutôt à entendre que l'appui aux pays en développement parties touchés est fourni indépendamment des accords de partenariat existants conclus dans le cadre de la Convention. À cet égard, certaines Parties ont recommandé que le modèle de présentation des rapports ne se limite pas aux accords de partenariat expressément établis dans le cadre institutionnel de la Convention mais tienne compte également d'autres partenariats allant dans le même sens que la Convention et les PAN.

38. Les pays développés parties sont invités à soutenir davantage la conclusion d'accords de partenariat et la mise en place d'initiatives de nature à favoriser les synergies entre les trois Conventions de Rio.

39. Certaines Parties ont déclaré que le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial pouvaient, dans leur programme de travail commun pour le prochain exercice biennal, s'attacher à soutenir davantage sur les plans technique et financier le processus d'élaboration et/ou d'alignement des PAN, des PASR et des PAR dans les pays parties touchés.

40. Certaines Parties ont souligné combien il était important d'encourager les Parties aux trois Conventions de Rio (Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Convention sur la diversité biologique et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) à examiner les synergies à mettre à profit en matière de planification et/ou de programmation au niveau national au titre des trois conventions suivant leurs mandats respectifs ou à la faveur de mécanismes d'application conjointe conformément à la décision 13/COP.9.

3. Objectif opérationnel 3: Science, technologie et connaissances

41. Tout en prenant acte du nombre de systèmes d'information spécifiquement consacrés à la DDTS dont les pays parties touchés ont fait état, certaines Parties ont préconisé la fourniture d'un appui technique et financier adéquat aux pays parties touchés remplissant les conditions requises pour qu'ils mettent en place des systèmes nationaux de suivi propres à la DDTS en harmonisant les divers systèmes de surveillance de l'environnement.

42. Certaines Parties ont insisté sur le fait qu'il fallait clarifier la définition et l'approche méthodologique de l'indicateur de résultats se rapportant aux «systèmes de suivi» et laisser la possibilité de communiquer des informations qualitatives sur les systèmes nationaux/régionaux de suivi de la DDTS signalés par les Parties.

43. Certaines Parties ont invité les pays parties touchés à redoubler d'efforts pour mettre en place un système national de suivi propre à la DDTS ou à continuer d'améliorer les

systèmes de suivi existants. Il a été recommandé par certaines Parties d'accorder également une attention particulière aux sous-régions de l'Amérique centrale et de l'Asie centrale car les pays qui en font partie ont indiqué qu'aucun système de ce type n'était actuellement en place.

44. Certaines Parties ont invité les pays développés parties et les organisations compétentes à accorder un appui supplémentaire aux pays parties d'Afrique et aux petits États insulaires en développement en vue d'assurer la mise en place et le bon fonctionnement des systèmes nationaux de suivi à l'aide de moyens tant financiers que techniques.

45. Les Parties espèrent que le secrétariat de la Convention mettra à profit les informations soumises par les Parties dans leurs rapports en créant une base de données pour le partage des connaissances dans le cadre du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (système PRAIS) sur le site Web de la Convention, l'objectif étant que cette base de données soit disponible en 2011.

46. Le CST est invité à donner aux Parties des conseils concernant la meilleure façon de procéder à un bilan fondé sur les connaissances et à une analyse des lacunes dans le cadre de l'alignement de leur PAN sur la Stratégie, et à examiner les moyens d'intégrer dans les réseaux scientifiques et les systèmes connexes de transmission des connaissances les dispositifs de gestion des connaissances qui ont été signalés.

47. Certaines Parties ont souligné qu'il était indispensable de renforcer le CST pour lui permettre de faire autorité au niveau mondial par des avis scientifiques sur les questions de DDTS et la mise en place d'un réseau d'institutions scientifiques et technologiques dans ce domaine, tandis que certaines autres ont suggéré d'étudier différentes solutions pour étoffer les conseils scientifiques à fournir dans le cadre de la Convention, comme cela avait été envisagé au cours des sessions du CST.

4. Objectif opérationnel 4: Renforcement des capacités

48. L'expression «initiative de renforcement des capacités» mériterait d'être précisée sur le plan méthodologique pour parvenir à une plus grande harmonisation dans les informations fournies par les pays parties.

49. Certains pays parties ont constaté avec préoccupation que, du fait de problèmes méthodologiques, il était difficile d'orienter l'appui à fournir sur la base des données communiquées jusque-là, tandis que d'autres ont invité les pays développés parties, le FEM et les autres institutions multilatérales à accorder une assistance aux pays parties touchés qui ont dit manquer des capacités requises pour mettre véritablement en œuvre la Convention, et en particulier à ceux qui ont signalé ne pas avoir de plan pour développer les capacités manquantes, de façon que l'objectif de 90 % puisse être atteint d'ici à 2014.

50. Certaines Parties sont convenues que, dans le cas où des déséquilibres ont été constatés en matière de mise en œuvre, le secrétariat et le Mécanisme mondial devraient s'attacher en priorité à y remédier.

51. Certaines Parties ont demandé au secrétariat de poursuivre les consultations avec le FEM afin de favoriser la réalisation des auto-évaluations nationales des capacités et d'autres initiatives pertinentes d'évaluation des capacités lancées par les Parties et de mobiliser un financement additionnel pour les initiatives de renforcement des capacités au niveau national.

52. Les Parties voudront peut-être envisager de demander au Mécanisme mondial de fournir un appui supplémentaire et adéquat aux pays touchés pour l'évaluation de leurs besoins financiers en matière de renforcement des capacités et la prise en compte de ces besoins dans des cadres d'investissement intégré (CII).

B. Examen des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention

53. Les Parties se sont félicitées de la disponibilité des données sur les flux financiers en dépit d'incertitudes méthodologiques laissant entrevoir une double comptabilisation.

54. Le simple fait qu'un CII existe n'a pas été considéré comme un indicateur suffisant pour s'assurer qu'il mobilise le financement nécessaire à la mise en œuvre de la Convention. Une étude approfondie de la fonctionnalité et de l'efficacité des CII existants s'impose pour obtenir des informations plus exactes au cours du processus de présentation de rapports. En outre, il a été demandé de définir plus clairement l'expression «cadre d'investissement intégré» afin d'aider les Parties à fournir, à l'échelon national, des informations plus précises.

55. L'attention a été appelée sur les liens importants entre les PAN et les CII, d'où la nécessité de considérer ensemble ces deux processus lors du processus d'alignement. Il faudrait envisager à l'avenir de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des cadres d'investissement.

56. Si les pays parties se félicitent de manière générale des faits nouveaux positifs enregistrés au sein du FEM en ce qui concerne la Convention, certaines Parties ont indiqué qu'en dépit de cette évolution favorable il subsiste encore un déséquilibre dans la répartition des fonds alloués et qu'il convient d'y remédier. Certaines Parties ont noté que les retombées positives de la mise en œuvre de projets plurisectoriels devraient être exploitées dans toute la mesure possible afin de mobiliser des ressources venant s'ajouter à celles qui ont été allouées au secteur de la dégradation des terres.

1. Objectif opérationnel 5: Financement et transfert de technologie

57. Certains pays ont invité les pays parties touchés à s'efforcer davantage de mettre en place des CII, le but étant que, chaque année, 10 pays parties touchés au moins mettent en place un CII d'ici à 2014. Certaines Parties ont souligné qu'il fallait continuer d'analyser en détail les difficultés auxquelles se heurtent les pays parties dans l'établissement de CII, de façon à fournir de solides orientations permettant d'atteindre les objectifs correspondants.

58. Certaines Parties ont invité les pays développés parties et les institutions multilatérales à soutenir davantage les pays parties touchés remplissant les conditions requises dans leurs efforts visant à mettre en place des CII.

59. Certaines Parties ont jugé souhaitable que le Mécanisme mondial et le secrétariat s'attachent, en prenant en considération toutes les régions, à apporter leur concours aux pays parties touchés pour qu'ils puissent concevoir leur CII et mobiliser l'aide des pays développés parties et des institutions multilatérales à cette fin.

60. Les pays parties touchés remplissant les conditions requises sont invités à redoubler d'efforts pour soumettre des propositions de projet aux institutions financières multilatérales et à tirer parti de l'appui fourni à cette fin, s'agissant en particulier des ressources allouées dans le cadre du FEM et de son système transparent d'allocation des ressources (STAR).

61. Certaines Parties ont invité le Mécanisme mondial et le secrétariat à élargir leur appui à des activités et des projets concrets susceptibles d'être mis en œuvre en faveur des pays parties touchés.

62. Certaines Parties ont demandé au secrétariat, au Mécanisme mondial et au FEM de donner des conseils pour l'évaluation et la planification des ressources nécessaires à l'échelon national et de faciliter également l'élaboration de propositions de projet

appropriées au niveau national, contribuant ainsi à ce que les affectations du FEM soient pleinement accessibles, en temps utile, aux pays parties touchés qui peuvent y prétendre.

63. Certaines Parties considèrent que le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial devraient prendre en considération des questions telles que la qualité des données et les méthodes nécessaires à la collecte d'informations sur les flux financiers, afin d'étayer le processus itératif et, en fin de compte, d'améliorer les rapports produits par les Parties et les autres entités concernées, notamment les directives pour l'établissement de rapports en fonction d'indicateurs de résultats. Certaines Parties ont souligné en particulier qu'il était indispensable de clarifier les directives pour la communication d'informations au regard de l'indicateur de résultats CONS-O-15.

2. Analyse des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Engagements financiers et investissements liés à la mise en œuvre de la Convention

64. Certaines Parties ont mis l'accent sur le fait que les rubriques à remplir dans l'annexe financière type et la fiche de suivi des projets et programmes faisaient l'objet d'interprétations différentes et qu'il fallait clarifier ces questions dans des directives révisées pour l'établissement de rapports.

65. Certaines Parties ont souligné que l'analyse aurait dû faire plus nettement la distinction entre les engagements des pays en développement touchés et des pays en transition touchés (ressources nationales), les engagements des pays développés non touchés (aide publique au développement) et les engagements des pays développés touchés (les ressources mobilisées pour la lutte contre la DDTs étant à différencier des ressources mobilisées pour la coopération internationale dans ce domaine). À cet égard, certaines Parties ont jugé nécessaire que le Mécanisme mondial affine encore son analyse des flux financiers.

66. Certaines Parties ont mis en cause la façon dont les Marqueurs de Rio étaient utilisés sur le plan quantitatif et ont recommandé d'effectuer des travaux plus poussés sur cette question en prévision du prochain cycle de présentation de rapports.

67. L'examen de la répartition des engagements et investissements en fonction des Marqueurs de Rio révèle qu'une part relativement faible des ressources a été allouée aux activités visant explicitement à mettre en œuvre les PAN établis en application de la Convention sur la lutte contre la désertification (autrement dit à des activités auxquelles a été attribuée la note 3 selon les Marqueurs de Rio). Certaines Parties ont recommandé que le Comité analyse les raisons pour lesquelles la majorité des investissements liés à la Convention ne contribuent pas à la mise en œuvre du principal instrument institué au titre de celle-ci.

68. Les investissements ciblant simultanément la Convention sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques étaient inégalement répartis suivant les régions. Certaines Parties ont recommandé de privilégier plus systématiquement une mise en œuvre synergique des Conventions de Rio dans toutes les régions et de tirer parti en conséquence de tous les instruments financiers disponibles et de toutes les possibilités offertes.

69. Certaines Parties ont déclaré que les causes profondes de la dégradation des terres se trouvent souvent dans de multiples secteurs, tout comme les solutions, d'où la nécessité de mieux définir les domaines thématiques intéressant la DDTs dont les rapports doivent rendre compte.

70. Un certain nombre de pays ont fait part de mesures prises pour mettre en œuvre l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie, notamment par l'adoption de CII. Il pourrait être recommandé à ces pays de suivre le flux des ressources financières mobilisées aux fins de la mise en œuvre de la Convention grâce à l'adoption de telles mesures, et d'utiliser ces systèmes de suivi pour faciliter l'établissement de leurs rapports ultérieurs au titre de la Convention via le système PRAIS.

71. Certaines Parties demandent au Mécanisme mondial d'aider les pays parties touchés à étudier les possibilités de recourir à des moyens non traditionnels et innovants de financement. D'autres Parties ont estimé qu'il fallait mettre l'accent sur la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles par les pays développés parties.

72. Tout en confirmant l'importance du rôle joué par les institutions financières internationales et les organismes de coopération bilatérale dans le financement de la Convention, la présente analyse montre que les financements nationaux égalent ou dépassent souvent les financements extérieurs. La coopération Sud-Sud laisse aussi entrevoir des contributions potentielles à la mise en œuvre de la Convention.

3. Conclusions et recommandations communes

73. Il est instamment demandé aux organes subsidiaires et aux institutions de la Convention, suivant une approche axée sur les résultats, de prendre en considération les présentes conclusions et recommandations dans leurs programmes de travail respectifs pour 2012-2013, en vue d'accorder aux pays parties touchés l'aide voulue pour atteindre les objectifs opérationnels 1 à 4 de la Stratégie conformément à leurs mandats respectifs.

74. Certaines Parties ont souligné combien il était important et nécessaire d'améliorer la communication entre le secrétariat et les Parties par le truchement de centres de liaison nationaux officiellement désignés.

75. Certaines Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial d'engager, conformément à la décision 13/COP.9, des consultations avec les pays parties et les entités compétentes concernées en vue de l'élaboration de propositions relatives au modèle révisé de présentation des rapports.

C. Meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention

Examen et compilation des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation

76. À la neuvième session du Comité, les Parties ont reconnu que la première étape vers une utilisation systématique des pratiques optimales dans la mise en œuvre de la Convention consistait à recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, dans le cadre du processus d'établissement de rapports et d'examen 2010-2011.

77. À cet égard, en vue d'établir à la dixième session de la Conférence des Parties un cadre global pour l'utilisation des meilleures pratiques à retenir au titre de la Convention, certaines Parties ont, à la neuvième session du Comité, recommandé que:

a) Les entités concernées soient encouragées à continuer de communiquer des informations sur les meilleures pratiques, même après la date limite fixée pour la soumission des rapports, afin d'enrichir la base des connaissances de la Convention;

b) La Conférence des Parties, à sa dixième session, examine la classification des meilleures pratiques pour les thèmes 2 à 7, ainsi que le calendrier d'examen des meilleures pratiques proposé dans le document ICCD/CRIC(9)/9, étant entendu que l'examen du

thème 1 (technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation) se poursuivra à la onzième session du Comité, alors que certaines autres Parties ont proposé de ne pas consacrer chaque cycle de présentation de rapports à un seul thème étant donné que les meilleures pratiques ne se réduisent pas toujours à un thème précis mais recouvrent plusieurs thèmes;

c) Le secrétariat révisé le modèle de présentation des meilleures pratiques afin de le simplifier, de lui conférer plus de souplesse et de le rendre compatible, dans la mesure du possible, avec les modèles existants, en particulier s'agissant des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation;

d) Le secrétariat examine la classification des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, en vue de prendre en considération des informations supplémentaires et d'intégrer les informations disponibles, ce qui faciliterait l'identification et la transposition de telles pratiques;

e) Le secrétariat continue de faciliter les consultations entre le Bureau du Comité et celui du CST afin de définir les critères de validation et d'évaluation des meilleures pratiques et des méthodes correspondantes;

f) La Conférence des Parties examine la nécessité de préciser le rôle et les responsabilités du Comité et du CST dans l'analyse des meilleures pratiques, ainsi que les synergies entre la mise au point du système de gestion des connaissances du CST et celle de la plate-forme d'échange d'expériences du Comité et l'intégration éventuelle des deux;

g) Une aide financière et technique adéquate soit apportée aux pays parties touchés remplissant les conditions requises en vue de reproduire et de transposer à grande échelle les meilleures pratiques répertoriées.

78. Certaines Parties ont souligné la nécessité de procéder à une analyse complète des meilleurs pratiques décrites lors du quatrième cycle de présentation de rapports.

79. Certaines Parties ont conseillé de rendre les modèles sur les meilleures pratiques dans le système PRAIS compatibles, dans la mesure du possible, avec les modèles existants comme ceux mis au point et utilisés dans l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) et le Projet d'évaluation de la dégradation des terres dans les zones arides (LADA), et de rattacher la base de données du système à des bases de données analogues.

80. Certaines Parties ont encouragé le secrétariat à collaborer étroitement avec d'autres programmes nationaux et internationaux, notamment les initiatives pertinentes telles que WOCAT, qui donnent déjà des informations sur les meilleures pratiques sous une forme plus pertinente et utile.

81. À cet égard, les Parties participant à la dixième session de la Conférence des Parties pourraient envisager que:

a) Les instituts de recherche, les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies compétents apportent leur contribution au processus de consultation afin de constituer les fondements d'un système de gestion des connaissances utile pour la reproduction et la transposition à grande échelle des meilleures pratiques;

b) Les organes subsidiaires de la Conférence des Parties et les institutions relevant de la Convention prennent en considération les présentes recommandations dans leurs programmes de travail respectifs pour 2012-2013, selon une approche axée sur les résultats, en vue d'apporter l'aide nécessaire à la mise en place du système des meilleures pratiques à retenir dans le cadre de la Convention, conformément à leurs mandats respectifs.

D. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

1. Examen du processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation des rapports

82. Tout en saluant les travaux menés par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour synthétiser et analyser les informations reçues des Parties et des autres entités faisant rapport au titre du système PRAIS, les Parties présentes à la neuvième session du Comité ont jugé nécessaire de perfectionner encore le cadre du processus de présentation des rapports, y compris les modèles et les méthodes de présentation des rapports, afin d'éviter toute incohérence dans les données et de résoudre les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du système.

83. Il a été demandé, en particulier, de simplifier les modèles de présentation des rapports, de développer et de préciser les définitions et les méthodes ayant trait à la collecte et au traitement des données, et de convenir de principes clairs pour les analyses préliminaires établies par les institutions relevant de la Convention.

84. Les Parties ont jugé le passage à des rapports quantitatifs délicat mais nécessaire, en particulier à l'échelon national, où les informations recueillies au cours du processus de notification de 2010 ont facilité la planification ultérieure et l'établissement des bilans dans le cadre du processus de la Convention sur la lutte contre la désertification. Certaines Parties ont aussi préconisé de faire une place, dans les modèles de présentation des rapports, aux observations et explications qualitatives qui compléteraient les données quantitatives. Beaucoup ont évoqué les problèmes de délai et la nécessité qu'à l'avenir la procédure de notification prévoit un délai suffisant pour la collecte systématique de données, le contrôle de la qualité des données et la validation des rapports, qui peuvent influencer sur la façon dont le Comité analyse les informations qui se dégagent du processus.

85. Certaines Parties ont pris note des difficultés à dégager des tendances entre 2008 et 2009, compte tenu des contraintes méthodologiques du premier exercice et de l'absence d'informations qualitatives.

86. Certaines Parties ont considéré qu'il ne convenait ni d'effectuer des comparaisons entre pays, régions et sous-régions ni de formuler des affirmations subjectives dans l'analyse, et il est recommandé à la Conférence des Parties de définir clairement la manière dont le secrétariat devrait utiliser les données du système PRAIS.

87. Certaines Parties ont noté qu'il importait de mettre au point des bases de données nationales satisfaisantes pour l'établissement des rapports – rendues possibles par une aide financière et technique adéquate – qui garantiraient la continuité dans le processus de notification, et l'accent a été mis sur une infrastructure d'information facile d'accès pouvant servir à des fins d'établissement des rapports. L'existence de telles bases de données nationales devrait être inscrite dans le projet de système PRAIS afin de garantir que les Parties constituent sans relâche un réseau de surveillance au niveau national permettant d'accéder aisément à l'information, lorsqu'elle est nécessaire. De nombreux pays parties ont vivement préconisé de renforcer davantage les capacités, et il a été demandé d'aider les pays qui n'ont pas encore soumis leur rapport.

88. Certaines Parties ont souligné que l'aide financière au processus du système PRAIS était insuffisante et ont recommandé qu'une aide financière adéquate soit apportée pour le prochain cycle de présentation de rapports.

89. Certains pays ont félicité les centres de référence d'avoir fourni un appui technique au cours du processus de présentation des rapports, validant ainsi l'approche choisie dans le

projet PRAIS, qui consiste à compter sur les compétences supplémentaires disponibles aux échelons sous-régional ou régional en matière d'établissement de rapports. Certains autres ont toutefois fait observer que, pour que les centres de référence gagnent en efficacité, il fallait en préciser plus avant le rôle et le mandat.

90. Il a été signalé des difficultés techniques ayant trait à la convivialité du portail d'accès au PRAIS, qui appellent l'adoption, dans le temps restant avant l'achèvement du projet, de mesures visant à remédier aux dysfonctionnements du système, ainsi que de mesures visant à remédier aux problèmes de disponibilité des modèles et des documents de référence dans toutes les langues officielles.

91. Certaines Parties ont demandé au secrétariat d'établir un cadre cohérent propre à garantir la qualité des données et ont souligné la nécessité de renforcer les capacités de collecte et de gestion des données pour le système PRAIS.

92. Comme élément de la documentation communiquée à la dixième session de la Conférence des Parties, le secrétariat et le Mécanisme mondial sont priés de fournir, dans leur rapport sur le processus itératif, des informations portant notamment sur les obstacles rencontrés par les Parties, en particulier celles qui n'avaient pas soumis leurs rapports à la nouvelle date limite accordée.

93. Les Parties ont recommandé de fixer un calendrier plus réaliste pour la présentation des futurs rapports, compte tenu également de la programmation des sessions auxquelles le Comité examine les informations reçues des Parties et des autres entités concernées.

94. Certaines Parties ont exprimé des inquiétudes quant au processus à mettre en place au niveau national pour sensibiliser les principales parties prenantes de façon à mieux coordonner la collecte des données et à améliorer l'approche participative requise.

95. Certains pays parties ont demandé que les pays parties soient associés à l'ensemble du processus d'élaboration du mandat concernant les procédures de sélection, les centres de référence et la sélection de ces centres. Ils ont aussi demandé que le rôle des centres de référence associés à l'établissement des futurs rapports soit plus clairement défini et ont suggéré que le secrétariat prévoie un mandat détaillé pour la participation future de ces centres au processus de présentation de rapports.

96. Il a en outre été demandé de prévoir des modèles/formulaires hors-connexion de présentation des rapports à l'intention des pays qui ont des difficultés à accéder à Internet pour qu'ils puissent soumettre des rapports dans les délais.

97. Certaines Parties ont suggéré de simplifier la configuration technique du portail du PRAIS de façon à réduire au minimum le nombre des pays qui rencontrent des difficultés pour la présentation des rapports.

98. Certaines Parties ont demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux visant à améliorer le portail du PRAIS, afin d'en garantir l'interactivité et d'améliorer la diffusion de l'information transitant par ce portail, en tenant compte des avis formulés par les entités concernées sur ses caractéristiques.

99. Notant que les rapports produits à partir du portail du PRAIS ne représentaient pas un bon outil de sensibilisation au niveau national, certaines Parties ont estimé qu'il faudrait les améliorer à cet égard.

100. Le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial sont priés, dans le cadre des préparatifs du prochain processus d'établissement de rapports et d'examen (2012-2013), de prendre en considération les avis formulés par les entités concernées dans le cadre du processus en cours et d'ajuster le processus, en consultation avec les pays parties et d'autres entités compétentes si nécessaire, en particulier pour ce qui est des indicateurs

consacrés à la mobilisation, à la sensibilisation et à l'éducation, ainsi qu'au financement et au transfert de technologies.

101. Certaines Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de prendre en considération des questions comme la qualité des données et les méthodes pertinentes de collecte d'informations afin d'améliorer la qualité des rapports produits par les Parties et les autres entités soumettant des rapports.

102. Certaines Parties ont demandé au secrétariat de poursuivre les consultations avec le FEM afin de permettre à celui-ci de fournir des informations sur les indicateurs de résultats, dans la mesure où les données dont il dispose le lui permettent.

103. Certaines Parties ont demandé au secrétariat de poursuivre ses travaux visant à améliorer le portail du PRAIS, afin d'en garantir l'interactivité et d'améliorer la diffusion de l'information transitant par ce portail, en tenant compte des avis formulés par les entités concernées sur ses caractéristiques.

104. Certaines Parties ont demandé au secrétariat de la Convention et au Mécanisme mondial, agissant en concertation avec le PNUE, d'examiner les conclusions pertinentes validées du projet PRAIS sur l'ensemble du processus et l'analyse des modalités d'établissement de rapports et de les intégrer dans les activités visant à appuyer le prochain processus d'établissement de rapports et d'examen (2012-2013).

105. Certaines Parties ont invité le FEM, les organisations intergouvernementales et les organismes des Nations Unies compétents ainsi que les pays développés parties à aider, y compris sur les plans financier et technique, les pays parties touchés à s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports.

106. Certaines Parties ont demandé que soit amélioré le mécanisme d'accès aux ressources financières du FEM, des organisations intergouvernementales et des organismes des Nations Unies compétents ainsi que des pays développés parties.

107. Certaines Parties ont suggéré que les organes subsidiaires et les institutions de la Convention, en suivant une démarche axée sur les résultats, fassent figurer l'examen des présentes recommandations dans leurs programmes de travail chiffrés respectifs pour 2012-2013, en vue d'apporter l'assistance voulue aux pays parties touchés, conformément à leurs mandats respectifs.

108. Certaines Parties se sont déclarées préoccupées par le peu de coordination existant dans la mise au point et la révision des indicateurs d'impact, ainsi que dans la mise au point et la révision des méthodes et instruments de communication d'informations sur ces indicateurs. Elles ont vivement engagé les organisations (secrétariat et PNUE) responsables de ces tâches à accroître leur coordination.

109. Certaines Parties ont vivement souhaité que les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, le Mécanisme mondial et le FEM présentent leurs futurs rapports dans les délais impartis, afin de marquer l'importance des questions relatives à la DDTS dans toutes les instances internationales.

2. Projet de modèle et de directives pour la présentation des rapports des organisations de la société civile (2012-2013)

110. Le Comité s'est félicité de l'importante contribution des organisations de la société civile au processus 2010-2011 de présentation de rapports et d'examen, en particulier s'agissant de la collecte et de la diffusion des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, et a pris acte avec satisfaction des efforts faits par ces organisations pour participer au premier examen de la mise en œuvre dans le cadre du système PRAIS.

111. Certaines Parties ont recommandé, en ce qui concerne le contenu et la présentation des rapports établis à l'occasion des prochains processus à compter de l'exercice biennal 2013-2014, que:

a) Les organisations de la société civile communiquent aux centres de liaison nationaux et aux institutions chargées de la coordination des autres entités faisant rapport, s'il y a lieu, des informations concernant i) les indicateurs de résultats relatifs à la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Stratégie (notamment les indicateurs CONS-O-1, CONS-O-3, CONS-O-4) et les autres indicateurs de résultats pertinents, le cas échéant (CONS-O-7, CONS-O-13 et CONS-O17), et ii) les flux financiers en vue de la mise en œuvre de la Convention. Des informations se rapportant à ces questions seront communiquées aux centres de liaison des pays parties touchés et des pays parties développés, en tant que de besoin;

b) Les organisations de la société civile accréditées auprès de la Conférence des Parties communiquent au Comité i) des informations sur les meilleures pratiques en fonction des thèmes fixés par celle-ci à sa dixième session et ii) des informations supplémentaires sur le processus de présentation de rapports et d'examen compte tenu en particulier de la participation de la société civile au processus. Des informations sur ces questions seront transmises en utilisant les moyens mis en place pour les autres entités faisant rapport, notamment le portail du PRAIS;

c) En ce qui concerne la communication directe d'informations au Comité par les organisations de la société civile, certaines Parties ont souligné que l'on devrait donner la possibilité à celles-ci d'effectuer une analyse qualitative et de formuler des recommandations opérationnelles. Le modèle pour la présentation des rapports des organisations de la société civile devrait permettre une approche holistique qui tienne compte des dimensions environnementale, sociale et économique. Conformément à la décision 11/COP.9, certaines Parties ont recommandé que le secrétariat de la Convention, dans l'optique du prochain cycle de présentation de rapports (2012), coopère étroitement avec les organisations de la société civile et leurs réseaux lorsqu'il élabore des instruments de communication d'informations à l'intention de ces organisations.

112. Certaines Parties ont également recommandé que:

a) Le secrétariat conçoive des modèles et des directives à l'intention des organisations de la société civile compte tenu des directives régissant l'établissement des rapports et des éléments structurels déjà approuvés pour les autres entités faisant rapport et des critères esquissés dans le document publié sous la cote ICCD/CRIC(9)/11;

b) Les besoins des organisations de la société civile en matière de renforcement des capacités soient pris en compte dans les initiatives futures à l'appui du processus d'établissement de rapports, afin de permettre à la société civile de se conformer aux exigences à cet égard et de participer pleinement au processus de présentation de rapports et d'examen;

c) Les pays développés parties et les institutions financières internationales, y compris le FEM, continuent d'appuyer le processus, tout en reconnaissant les besoins particuliers de la société civile;

d) Les centres de liaison nationaux et les institutions chargées de la coordination des organisations sous-régionales et régionales, et, le cas échéant, les autres entités faisant rapport, facilitent les échanges et la coopération avec les organisations de la société civile, plus particulièrement dans le processus de présentation de rapports et d'examen au titre de la Convention.

113. Certaines Parties ont pris note du rôle important des organisations de la société civile dans le processus d'élaboration des politiques. Par conséquent, il a été suggéré que les

organisations de la société civile et les pays parties rendent compte de leurs activités et des cadres propices mis en place dans ce domaine.

114. Certaines Parties présentes à la neuvième session du Comité ont également recommandé au secrétariat de réviser les procédures d'accréditation des organisations de la société civile et du secteur privé, afin de les aligner pleinement sur celles en vigueur dans le cadre d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement et du Conseil économique et social de l'ONU, et de revoir la liste des organisations qu'il est proposé d'accréditer auprès de la Conférence des Parties.

115. Tout en rappelant les dispositions pertinentes des décisions 11/COP.9 et 13/COP.9, les Parties devraient encourager les organisations de la société civile accréditées et non accréditées à se constituer en réseau et à coopérer davantage entre elles au niveau national, et à soumettre des rapports de synthèse à la prochaine session du Comité.

3. État d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux visant à lutter contre la désertification, rôle potentiel de ces programmes et nécessité de les aligner sur la Stratégie

116. Certains pays parties se sont félicités des efforts faits par le secrétariat pour examiner et analyser l'état d'avancement des PAR et des PASR et constatent avec préoccupation qu'une fraction seulement de ces programmes se trouve au stade de la mise en œuvre.

117. Certains pays parties ont reconnu et examiné la nécessité de redynamiser les PASR, les PAR et les réseaux de programmes thématiques, et ont considéré l'alignement des programmes d'action sur la Stratégie comme un bon moyen d'engager ce processus.

118. Les Parties étaient encouragées à se concerter davantage avec les organisations sous-régionales concernées par le biais des mécanismes de coordination régionaux et, s'il y a lieu, de leurs comités exécutifs pour promouvoir l'alignement et la mise en œuvre des PASR et des PAR.

119. Certaines Parties ont recommandé, en particulier lorsque les PASR ou les PAR n'ont pas encore été mis au point ou alignés, que les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional contribuent, avec le concours du secrétariat et d'autres partenaires, au renforcement et à l'élaboration des PASR ou des PAR dans le cadre de la Stratégie et suivant le calendrier fixé par celle-ci.

120. Certaines Parties ont souligné la nécessité d'identifier, dans leurs consultations régionales, les entités à désigner lors de la dixième session de la Conférence des Parties pour présenter des rapports sur la mise en œuvre de la Convention et de la Stratégie aux niveaux sous-régional et régional.

121. Les Parties ont demandé au secrétariat d'établir, en prévision de la dixième session de la Conférence des Parties, des modèles de rapport et des directives pour la communication des informations à l'intention des organisations sous-régionales et régionales appelées à rendre compte de la mise en œuvre des PASR et des PAR.

122. Certains pays parties ont invité les partenaires de développement et, en particulier, le FEM à envisager de fournir un appui technique et financier suffisant et prévisible à la mise en œuvre des PASR dans les régions comprenant des pays parties qui remplissent les conditions requises, notamment un appui visant à mettre en place les capacités requises.

123. Compte tenu de l'expérience acquise et des difficultés rencontrées lors du quatrième cycle de présentation de rapports, certains pays parties ont souligné qu'il était urgent d'achever la mise au point du portail pour le prochain cycle de présentation de rapports, en remédiant aux lacunes constatées dans les précédents rapports et en élaborant des directives

pour la mise en œuvre des PASR/PAR, et d'organiser ensuite un atelier sur le renforcement des capacités des acteurs concernés.

124. Certains pays parties ont engagé le secrétariat et le Mécanisme mondial à étudier des solutions soutenues par le FEM dans le cadre du STAR, qui permettraient l'alignement et la mise en œuvre des PAR et des PASR. Certaines autres Parties ont recommandé que le FEM envisage d'accroître les ressources allouées au secteur de la dégradation des terres.

125. Certains pays parties ont demandé au secrétariat d'élaborer, en collaboration avec le Mécanisme mondial, des directives spécifiques destinées à aider les pays parties à mettre au point, aligner et mettre en œuvre des PASR et des PAR.

126. Certaines Parties ont engagé le Mécanisme mondial et le secrétariat, suivant une démarche axée sur les résultats, à faire figurer des éléments relatifs aux PAR et aux PASR dans leurs programmes de travail respectifs pour 2012-2013 ainsi que dans le programme de travail commun correspondant, en vue de fournir l'assistance requise.

4. Options pour accroître les synergies concernant le suivi de l'application des Conventions de Rio

127. Le Comité a pris note du document ICCD/CRIC(9)/INF.9 et est convenu d'examiner la question des synergies concernant la présentation de rapports au titre des Conventions de Rio à sa dixième session, afin de formuler des recommandations pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties.

E. Procédures ou mécanismes institutionnels supplémentaires susceptibles d'aider la Conférence des Parties à examiner régulièrement la mise en œuvre de la Convention

1. Aperçu des progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9

128. Les Parties ont préconisé une prévisibilité, une fiabilité et une transparence accrues dans la mobilisation, l'affectation et l'utilisation des contributions volontaires et des ressources de base destinées aux activités des organes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, du Mécanisme mondial et du secrétariat.

129. Les Parties ont souligné l'importance que revêt la stratégie commune de collecte de fonds, que le secrétariat va établir en collaboration avec le Mécanisme mondial pour la soumettre à la dixième session de la Conférence des Parties, en tant qu'outil de mobilisation efficace des ressources et d'établissement de partenariats pour la satisfaction des besoins en matière de ressources découlant, entre autres, du processus décisionnel relatif à la Convention.

130. Les Parties ont examiné les données et les informations sur les ressources financières mobilisées et les transferts de technologie effectués par le Mécanisme mondial, renseignant sur les interventions réalisées par ce dernier au niveau national, ainsi que les estimations nationales et régionales concernant les ressources financières mobilisées et les transferts de technologie effectués avec le concours du Mécanisme mondial, et elles ont prié celui-ci de communiquer, pour soumission à la dixième session de la Conférence des Parties, des détails supplémentaires sur les ressources financières allouées par pays et sur l'utilisation de ces ressources.

131. Les Parties ont invité le Mécanisme mondial à préciser, en concertation avec le secrétariat et d'autres partenaires concernés, la notion de financement en faveur de la DDTS et de la mise en œuvre de la Convention, en s'appuyant sur une analyse analogue

menée dans le cadre d'autres processus, afin de favoriser une compréhension commune de cette notion par les Parties et les autres parties prenantes, et à contribuer au suivi systématique, à l'avenir, de la situation mondiale et des tendances en matière de mobilisation des ressources et de flux financiers destinés à la DDTS et à la mise en œuvre de la Convention.

2. Examen des modalités, des critères et du mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie

132. Le Comité a pris note du document ICCD/CRIC(9)/INF.10 et est convenu d'examiner la question des modalités, des critères et du mandat proposés pour l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie à sa dixième session, afin de formuler des recommandations pour examen à la dixième session de la Conférence des Parties.

F. Examen de la contribution du Comité de la science et de la technologie

Contribution du Comité de la science et de la technologie concernant les indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie

133. La contribution du CST concernant les indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie a été présentée au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa neuvième session sous la cote ICCD/CRIC(9)/15.

IV. Conclusion de la session

A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, y compris des conclusions et recommandations

134. À sa 8^e séance, tenue le 25 février 2011, le Comité a examiné le projet de rapport sur sa neuvième session.

135. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Brésil, de la République islamique d'Iran, de la Jamaïque, de la Hongrie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres), du Mexique, des États-Unis, du Niger, de la Guinée équatoriale, du Swaziland, de l'Égypte, de la Tunisie, de l'Ukraine (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale) et de l'Argentine (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

136. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), formulant l'espoir que le PAN de toutes les Parties africaines soit adopté à la dixième session de la Conférence des Parties et proposant qu'une séance d'une journée soit consacrée à cette occasion à des thèmes liés à l'agriculture et à la mise en valeur des terres; au développement rural et à l'amélioration des conditions de vie dans les terres arides; ainsi qu'à la forêt sèche et à l'adaptation aux changements climatiques. Le représentant de la République islamique d'Iran a aussi fait une déclaration concernant les progrès accomplis dans la recherche d'une solution au problème des terres arides qui soit applicable à l'échelle du système des Nations Unies et le rapport présenté par le Groupe de la gestion de l'environnement à ce sujet. Le Comité a pris note de ces déclarations.

137. Le Comité a adopté le rapport sur sa neuvième session tel qu'il a été modifié oralement et révisé, et il a confié au rapporteur la tâche d'en établir la version finale en consultation avec le Bureau et le secrétariat.

B. Clôture de la session

138. En outre, à la même séance, des déclarations de clôture ont été faites par les représentants de l'Algérie (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Inde (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie), de l'Argentine (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Ukraine (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale) et de la Hongrie (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

139. Une déclaration a également été faite par le représentant de l'organisation non gouvernementale CENESTA, au nom des organisations de la société civile.

140. Le Secrétaire exécutif de la Convention a fait des observations finales.

141. Le Président a également fait des observations finales et prononcé la clôture de la neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

Annexe

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa neuvième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(9)/1	Ordre du jour provisoire. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/1/Corr.1	Ordre du jour provisoire. Note du secrétariat. Rectificatif
ICCD/CRIC(9)/2	Annotations to the provisional agenda. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(9)/2/Corr.1	Annotations à l'ordre du jour provisoire. Note du secrétariat. Rectificatif
ICCD/CRIC(9)/3	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 1 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/4	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 2 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/5	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 3 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/6	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 4 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/7	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/8	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(9)/8/Corr.1	Analyse préliminaire des informations contenues dans les rapports des pays parties touchés et des pays développés parties, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, et du Fonds pour l'environnement mondial au sujet des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat. Rectificatif
ICCD/CRIC(9)/9	Examen et compilation des meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/10	Examen du processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre, notamment les indicateurs de résultats, les méthodes et les procédures de présentation des rapports. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/11	Projet de modèle et de directives pour la présentation des rapports des organisations de la société civile (2012-2013). Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/12	État d'avancement de la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux et régionaux visant à lutter contre la désertification, rôle potentiel de ces programmes et nécessité de les aligner sur la Stratégie. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/13	Glossaire des indicateurs de résultats pour l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie et des meilleures pratiques
ICCD/CRIC(9)/14	Aperçu des progrès réalisés dans l'application des paragraphes 1 à 3 et 5 à 8 de la décision 6/COP.9. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(9)/15	Contribution du Comité de la science et de la technologie concernant les indicateurs d'impact applicables aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie
ICCD/CRIC(9)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants
ICCD/CRIC(9)/INF.2	Template and reporting guidelines for affected country Parties
ICCD/CRIC(9)/INF.2/Corr.1	Modèle de présentation et directives à l'intention des pays touchés parties. Rectificatif
ICCD/CRIC(9)/INF.2/Corr.2	Template and reporting guidelines for affected country Parties. Corrigendum
ICCD/CRIC(9)/INF.3	Template and reporting guidelines for developed country Parties
ICCD/CRIC(9)/INF.3/Corr.1	Modèle de présentation et directives à l'intention des pays développés parties. Rectificatif
ICCD/CRIC(9)/INF.3/Corr.2	Template and reporting guidelines for developed country Parties. Corrigendum
ICCD/CRIC(9)/INF.4	Template and reporting guidelines for United Nations agencies and intergovernmental organizations
ICCD/CRIC(9)/INF.4/Corr.1	Template and reporting guidelines for United Nations agencies and intergovernmental organizations. Corrigendum

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(9)/INF.5	Template and reporting guidelines for the Global Environment Facility
ICCD/CRIC(9)/INF.5/Corr.1	Template and reporting guidelines for the Global Environment Facility. Corrigendum
ICCD/CRIC(9)/INF.6	Status report on the 2010-2011 reporting and review process as of 12 November 2010. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(9)/INF.7	Template and reporting guidelines for the Global Mechanism
ICCD/CRIC(9)/INF.8	Template and reporting guidelines for the civil society organizations on best practices on sustainable land management technologies, including adaptation
ICCD/CRIC(9)/INF.8/Corr.1	Modèle de présentation et directives à l'intention des organisations de la société civile sur les meilleures pratiques relatives aux technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation. Rectificatif
ICCD/CRIC(9)/INF.8/Corr.2	Template and reporting guidelines for the civil society organizations on best practices on sustainable land management technologies, including adaptation. Corrigendum
ICCD/CRIC(9)/INF.9	Options to increase synergies in monitoring the Rio Conventions. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(9)/INF.10	Information on the review of draft modalities, criteria and terms of reference for the mid-term review of The Strategy. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(9)/INF.11	Quick reference guide
ICCD/CRIC(9)/INF.11/Corr.1	Guide de référence. Rectificatif
ICCD/CRIC(9)/INF.12	Information Note on financial commitments and investments related to the implementation of the Convention, as reported by country Parties and other reporting entities through the Standard Financial Annex (SFA) and Programme and Project Sheet (PPS). Note by the secretariat
ICCD/CRIC(9)/INF.13	Analytical frameworks for the analysis of information contained in the reports from affected and developed country Parties, United Nations agencies and intergovernmental organizations, the Global Environment Facility, the Global Mechanism and accredited civil society organizations. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(9)/INF.14	Policy options paper on the support required in meeting the obligations of affected country Parties under the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/CRIC(9)/INF.15	Status of ratification of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note by the secretariat
ICCD/CST(S-2)/INF.2- ICCD/CRIC(9)/INF.16	List of participants